

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 MARS 1885.

---

## ACTE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE BERLIN.

---

PROTOCOLE N° 10.

---

*Séance du 26 février 1885.*

Étaient présents :

**POUR L'ALLEMAGNE**

le Prince de Bismarck, — M. Busch, — M. de Kusserow.

**POUR L'AUTRICHE-HONGRIE**

le Comte Széchényi.

**POUR LA BELGIQUE**

le Comte van der Straten Ponthoz, — le Baron Lambermont.

**POUR LE DANEMARK**

M. de Vind.

**POUR L'ESPAGNE**

le Comte de Benomar.

**POUR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

M. John A. Kasson, — M. Henry S. Sanford.

**POUR LA FRANCE**

le Baron de Courcel.

**POUR LA GRANDE BRETAGNE**

Sir Edward Malet.

**POUR L'ITALIE**

le Comte de Launay,

**POUR LES PAYS-BAS**

le Jonkheer van der Hoeven.

**POUR LE PORTUGAL**

le Marquis de Penafiel, — M. de Serpa Pimentel.

**POUR LA RUSSIE**

le Comte Kapnist.

**POUR LA SUÈDE ET LA NORVÈGE**

le Général Baron Bildt.

**POUR LA TURQUIE**

Saïd Pacha.

La séance est ouverte à 2 heures  $\frac{1}{2}$ , sous la Présidence de S. A. S. le Prince de Bismarck.

Le PRÉSIDENT exprime le regret qu'il éprouve d'avoir été empêché, par l'état de sa santé et l'excès de ses occupations, de s'associer à une partie des travaux de la Haute Assemblée qu'il a pourtant suivis avec tant de sympathie.

S. A. Sérénissime prononce ensuite le discours suivant :

« Messieurs,

« Notre Conférence, après de longues et laborieuses délibérations, est arrivée au terme de ses travaux, et je suis heureux de constater que, grâce à vos efforts et à l'esprit de conciliation qui a présidé à nos négociations, une entente complète a été établie sur tous les points du programme qui nous avait été soumis.

» Les résolutions que nous sommes sur le point de sanctionner assurent au commerce de toutes les nations le libre accès au centre du Continent Africain. Les garanties dont la liberté commerciale dans le bassin du Congo sera entourée et l'ensemble des dispositions consignées dans les Actes de navigation du Congo et du Niger sont de nature à offrir au commerce et à l'industrie de toutes les nations les conditions les plus favorables à leur développement et à leur sécurité.

» Par une autre série de dispositions, vous avez manifesté votre sollicitude pour le bien-être moral et matériel des populations indigènes, et il y a lieu d'espérer que ces principes, dictés par un esprit de sage mesure, porteront leurs fruits et contribueront à associer ces populations aux bienfaits de la civilisation.

» Les conditions particulières dans lesquelles se trouvent placées les vastes régions que vous venez d'ouvrir aux entreprises du commerce, ont paru exiger des garanties spéciales pour le maintien de la paix et de l'ordre public. En effet, les fléaux de la guerre assumeraient un caractère particulièrement désastreux si les indigènes étaient amenés à prendre part dans les conflits des Puissances civilisées. Justement préoccupés des dangers qu'une pareille éventualité pourrait porter aux intérêts du commerce et de la civilisation, vous avez recherché les moyens de soustraire une grande partie du Continent Africain aux vicissitudes de la politique générale en y restreignant les rivalités nationales à la concurrence pacifique du commerce et de l'industrie.

» Dans le même ordre d'idées, vous avez tenu à prévenir les malentendus

et contestations auxquels de nouvelles prises de possessions sur les côtes d'Afrique pourraient donner lieu. La déclaration sur les formalités à remplir pour que ces prises de possession soient considérées comme effectives, introduit dans le droit public une nouvelle règle qui contribuera à son tour à écarter des relations internationales des causes de dissentiment et de conflit.

» L'esprit de bonne entente mutuelle qui a distingué vos délibérations a présidé également aux négociations qui ont eu lieu en dehors de la Conférence dans le but de régler des questions difficiles de délimitation entre les parties qui exerceront des droits de souveraineté dans le bassin du Congo et qui, par la nature de leur position, sont appelées à devenir les principaux gardiens de l'œuvre que nous allons sanctionner.

» Je ne puis toucher à ce sujet sans rendre hommage aux nobles efforts de Sa Majesté le Roi des Belges, fondateur d'une œuvre qui est aujourd'hui reconnue par presque toutes les Puissances, et qui, en se consolidant, pourra rendre de précieux services à la cause de l'humanité.

» Messieurs, je suis chargé par Sa Majesté l'Empereur et Roi, mon Auguste Maître, de vous exprimer Ses remerciements les plus chaleureux pour la part que chacun de vous a prise dans l'heureux accomplissement de la tâche de la Conférence.

» Je remplis un dernier devoir en me rendant l'organe de la reconnaissance que la Conférence doit à ceux de ses Membres qui se sont chargés des travaux difficiles de la Commission, notamment à Monsieur le Baron de Courcel et à Monsieur le Baron Lambermont. Je remercie également Messieurs les Délégués du précieux concours qu'ils ont bien voulu nous prêter et j'associe, dans l'expression de cette reconnaissance, le Secrétariat de la Conférence qui, par la précision de ses travaux, a contribué à faciliter notre tâche.

» Messieurs, les travaux de la Conférence seront, comme toute œuvre humaine, susceptibles d'amélioration et de perfectionnement, mais ils marqueront, je l'espère, un progrès du développement des relations internationales et formeront un nouveau lien de solidarité entre les nations civilisées. »

Le Comte de Launay prend la parole dans les termes ci-après :

« Messieurs,

» Nous avons été vivement satisfaits de revoir au milieu de nous S. A. S. le Prince de Bismarck.

» Nous avons l'honneur de le remercier de son langage empreint d'une si parfaite courtoisie, et de son jugement si flatteur pour nos efforts qui ont amené une entente générale.

» Ainsi que vous venez de l'entendre, il a été empêché, bien malgré lui, de présider en personne à toutes nos séances ; mais son vaste esprit planait sur cette Assemblée. S'il a dû se prévaloir de la faculté de déléguer ses fonctions, il savait d'avance qu'il les plaçait en bonnes mains. En effet, S. E. M. le Comte de Hatzfeldt et le Sous-Secrétaire d'État M. Busch ont

successivement rempli leur mandat avec une intelligence, un tact et un sentiment de conciliation que nous nous plaisons à constater. Nous acquittons envers eux une dette de reconnaissance. L'un et l'autre s'inspiraient des principes exposés, avec autant de justesse que d'élévation de vues, lors de l'inauguration de la Conférence

» Quel que soit l'avenir réservé à notre œuvre, qui reste soumise aux vicissitudes de toutes choses humaines, nous pouvons, dès à présent du moins, porter témoignage de n'avoir rien négligé, dans la mesure du possible, pour ouvrir jusqu'au centre du Continent Africain une large voie au progrès moral et matériel des populations indigènes, au développement des intérêts généraux du commerce et de la navigation.

» Nous avons, en même temps, servi la cause de la religion, de la paix, de l'humanité, et agrandi le domaine du droit public international.

» Tel était le but que nous nous proposions. Si nous avons réussi à l'atteindre, une grande part du mérite en revient à notre illustre Président, au promoteur de la réunion de cette Conférence, à l'auteur du programme qui formait la base de nos délibérations.

» Je suis donc certain de rencontrer l'assentiment unanime des Membres de cette Haute Assemblée, en exprimant à S. A. S. le Prince de Bismarck notre vive reconnaissance pour avoir su, de loin comme de près, imprimer la meilleure direction à nos travaux.

» Sur le point de nous séparer, je crois aussi, Messieurs, me rendre votre fidèle interprète en offrant l'hommage de notre respectueuse gratitude pour l'accueil si bienveillant que nous avons reçu de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, ainsi que de la part de Son Auguste Famille. »

Sur la proposition du Comte de Launay, les MEMBRES DE LA HAUTE ASSEMBLÉE se lèvent de leur siège pour marquer leur chaleureux assentiment aux paroles prononcées par le Représentant de l'Italie à l'adresse de Sa Majesté l'Empereur.

Le prince de BISMARCK remercie le Comte de Launay de ses bienveillantes appréciations. Il exprime le vœu que les Plénipotentiaires, et lui-même, aient, au cours de leur existence politique, de fréquentes occasions de se rencontrer dans cet esprit si unanimement amical qui a caractérisé la Conférence de Berlin. S. A. S. témoigne de la satisfaction qu'il a puisée dans les excellentes relations auxquelles elle a donné lieu.

Le Président consulte la Haute Assemblée pour savoir s'il lui convient, avant de procéder à la signature de l'Acte général, qu'une dernière lecture soit faite, devant elle, de ce document. L'Acte général, déjà adopté dans son ensemble par la Conférence, a été imprimé et distribué aux Plénipotentiaires qui ont pu en prendre mûrement connaissance. La Haute Assemblée estimera donc peut-être pouvoir passer outre la formalité de la lecture d'usage. Si tel était son sentiment, il répondrait à celui du Président.

SAÏD PACHA croit, en effet, la lecture superflue.

La HAUTE ASSEMBLÉE donne unanimement son adhésion à la suggestion présentée par le Prince de Bismarck.

Le PRÉSIDENT en prend acte et fait connaître que la Haute Assemblée, ayant donné à l'Acte général sa sanction définitive, sans désirer en entendre lecture une dernière fois, il peut être immédiatement passé à la signature des instruments.

Toutefois, avant d'inviter les Plénipotentiaires à procéder à cette formalité, le prince de Bismarck, pour simplifier l'ordre des travaux, désire faire à la Conférence une communication qui, rigoureusement, devrait plutôt suivre la signature du traité, et il s'exprime comme suit :

« En me référant à l'article 37 de l'Acte que vous venez d'agréer, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication qui m'est parvenue tout à l'heure. C'est l'Acte d'adhésion de l'Association Internationale du Congo aux résolutions de la Conférence. Je me permettrai de vous donner lecture de cet acte, ainsi que d'une lettre et des pleins-pouvoirs de M. le Colonel Strauch, Président de l'Association. »

Le Président donne lecture de ces documents qui sont ainsi conçus :

1° « Acte d'adhésion de l'Association Internationale du Congo à l'Acte général de la Conférence de Berlin en date du 26 février 1885.

» L'Association Internationale du Congo, en vertu de l'article 37 de l'Acte général de la Conférence de Berlin, déclare par les présentes adhérer aux dispositions dudit Acte général.

» En foi de quoi le Président de l'Association Internationale du Congo a signé la présente Déclaration et y a apposé son cachet.

» Fait à Berlin le vingt-sixième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

» Colonel STRAUCH.

(L. S.) »

2° Lettre de M. le Colonel Strauch à S. A. S. le Prince de Bismarck :

« PRINCE,

» En vertu des pleins-pouvoirs qui m'ont été délivrés par Sa Majesté le Roi des Belges, agissant comme fondateur de l'Association Internationale du Congo, pleins-pouvoirs qui sont ci-annexés, et en conformité de l'article 37 de l'Acte général de la Conférence de Berlin, j'ai l'honneur d'adresser au Gouvernement de l'Empire d'Allemagne l'acte par lequel l'Association Internationale du Congo adhère audit Acte général.

» J'ai la confiance que Votre Altesse Sérénissime voudra bien, selon la stipulation qui forme le paragraphe 2 du même article, notifier cette adhésion aux États qui ont signé l'Acte Général ou qui y adhéreront

» L'Association Internationale du Congo envisagera la suite favorable donnée à sa demande comme un nouveau témoignage de la bienveillance des Puissances pour une œuvre appelée par son origine, ses conditions d'existence et son but à seconder l'accomplissement des vues généreuses de la Conférence.

» Je suis avec un profond respect,

de Votre Altesse Sérénissime,  
le très humble et très obéissant serviteur.

Le Président de l'Association  
Internationale du Congo,  
Colonel STRAUCH.

Berlin, le 26 février 1885. »

3° Pleins-pouvoirs conférés à M. le Colonel Strauch :

« Nous Léopold II, Roi des Belges, agissant comme fondateur de l'Association Internationale du Congo, donnons par les présentes pleins-pouvoirs à M. Strauch, Président de cette Association, de signer l'acte d'accession au traité général adopté par la Conférence de Berlin.

Bruxelles, le 15 février 1885.

(L. S.) LÉOPOLD. »

S. A. S. le Prince de Bismarck prononce ensuite les paroles suivantes :

« Messieurs, je crois répondre au sentiment de l'Assemblée en saluant avec satisfaction la démarche de l'Association Internationale du Congo et en prenant acte de son adhésion à nos résolutions. Le nouvel État du Congo est appelé à devenir un des principaux gardiens de l'œuvre que nous avons en vue et je fais des vœux pour son développement prospère et pour l'accomplissement des nobles aspirations de son illustre fondateur. »

Sur l'invitation du Président, les Plénipotentiaires procèdent alors à la signature de l'Acte final.

Le Président fait connaître que la séance est levée et la HAUTE ASSEMBLÉE se sépare à 4 heures  $\frac{1}{4}$ .

signé : SZÉCHÉNYI.

C<sup>te</sup> AUG<sup>te</sup> VAN DER STRATEN PONTHOZ.

B<sup>n</sup> LAMBERMONT.

E. VIND.

COMTE DE BENOMAR.

JOHN. A. KASSON.

ALPH. DE COURCEL.

EDWARD B. MALET.

LAUNAY.

F. P. VAN DER HOEVEN.

MARQUIS DE PENAFIEL.

A. DE SERPA PIMENTEL.

C<sup>o</sup> P. KAPNIST.

GILLIS BILDT.

SAÏD.

v. BISMARCK.

BUSCH.

v. KUSSEROW.

Certifié conforme à l'original .

RAINDRE.

COMTE W. BISMARCK.

SCHMIDT.

---